

POULMAIRE AVOCAT & FIDUCIAIRE

*Commission Nouveaux Métiers :
L'avocat fiduciaire*

8 juin 2021 - 9h30 / 11h30



Poulmaire Avocat &
Fiduciaire
25, rue la Boétie
75008 Paris



LES INTERVENANTS

Didier Poulmaire



- Diplômé de l'institut d'Etudes politiques d'Aix-en-Provence en Relations Internationales, titulaire du DEA de Droit Privé (Paris Sorbonne) et d'un DESS de droit des affaires et fiscalité (Paris Assas)- Lauréat de l'Ordre et Avocat inscrit au Barreau de Paris.
- 1er avocat fiduciaire au sein du Barreau de Paris
- Président de la SELAS Poulmaire Avocat & Fiduciaire, entièrement dédiée à la gestion de droits et de biens en fiducie (fiducie gestion et fiducie sûreté).
- Vice-président de l'AFIDU, l'Association des Avocats Fiduciaires, dédiée à la pratique de la fiducie au sein de la profession d'avocat.
- Membre de l'APPIFI.
- Administrateur à l'AADS (Association des avocats en droit du sport)

Alexandre Argenton



- Diplômé de l'institut de Droit des affaires de l'université d'Aix-Marseille, titulaire d'un Master II en droit des affaires spécialité droit du sport et d'une double maîtrise Droit Privé/Droit Public
- Avocat au Barreau de Paris depuis 2019
- Membre de l'Organisme général d'appel de la Fédération Française de Natation (FFN).
- Membre des Médiateurs du Sport.



SOMMAIRE :

I. QU'EST CE QU'UN AVOCAT FIDUCIAIRE ?

II. QU'EST CE QUE LA FIDUCIE ?

III. QUELS SONT LES INTÉRÊTS DE LA FIDUCIE POUR LES AVOCATS?

IV. QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DE LA PRATIQUE FIDUCIAIRE ?

V. QUEL EST L'ÉTAT DU MARCHÉ DE LA FIDUCIE ?

VI. POURQUOI CRÉER UN RÉSEAU DE FIDUCIAIRES ?



I. QU'EST CE QU'UN AVOCAT FIDUCIAIRE ?

"(...) peuvent avoir la qualité de fiduciaires (...) les membres de la profession d'avocat (...)" (article 2015 du Code civil)

La qualité de fiduciaire a été étendue aux avocats par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 l'insertion de l'alinéa 2 de l'article 2015 du Code civil.

Compétence : obligation de suivre une formation spécialisée.

Obligation d'assurance : obligation de souscrire à titre individuel une assurance spéciale pour garantir tant sa responsabilité civile professionnelle que la restitution des fonds, effets, titres et valeurs concernés.

Déclaration à l'Ordre : obligation d'adresser annuellement au Bâtonnier un courrier justifiant de l'exercice de cette activité fiduciaire et de la souscription de l'assurance prévue.

Devoir d'information : l'Avocat doit indiquer expressément sa qualité de fiduciaire dans toutes les correspondances qu'il établit dans le cadre de sa mission fiduciaire.

Comptabilité : tenir une comptabilité distincte des comptes professionnels, CARPA et personnels. Chaque fiducie doit avoir sa propre comptabilité et son propre compte bancaire.

Rémunération : transparence des éléments permettant la fixation de la rémunération.

Devoir de vérification : l'Avocat vérifie l'identité des parties contractantes et des bénéficiaires effectifs de l'opération.

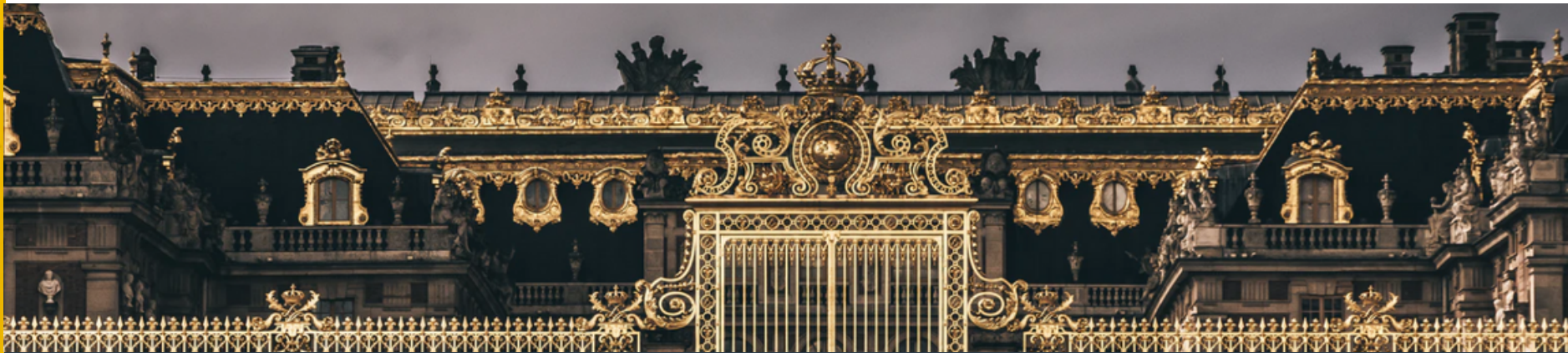
Secret professionnel, Conflit d'intérêt et Lutte contre le blanchiment d'argent : en dehors des exceptions prévues, l'Avocat doit être le garant du bon respect de ces principes.

Incompatibilités : les incompatibilités prévues par les articles 111 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 demeurent applicables (activité à caractère commercial, etc.)



II. QU'EST CE QUE LA FIDUCIE ?

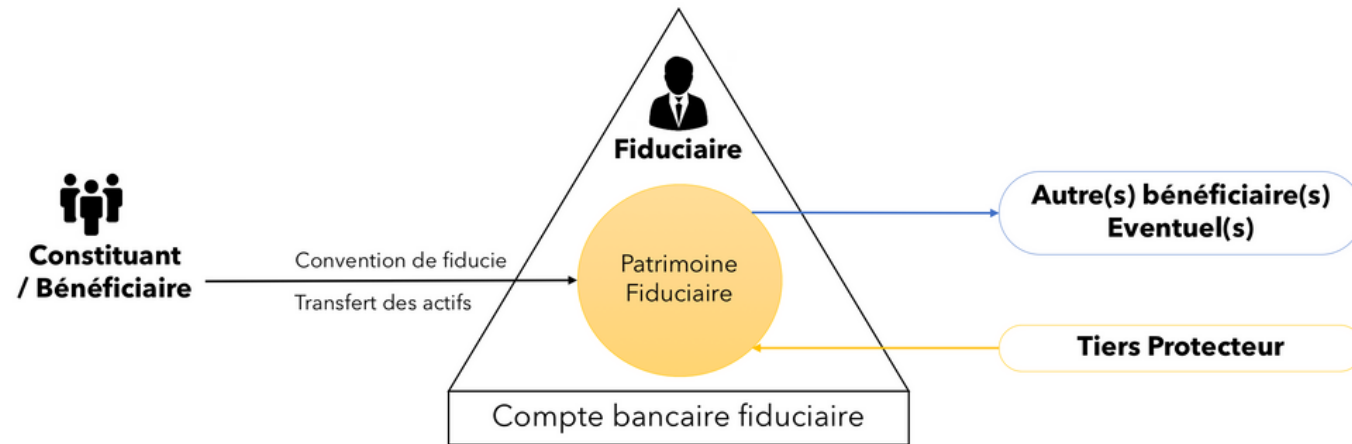
« **Art. 2011.-** La fiducie est l'opération par laquelle un ou plusieurs **constituants transfèrent des biens, des droits ou des sûretés**, ou un ensemble de biens, de droits ou de sûretés, **présents ou futurs**, à un ou plusieurs **fiduciaires** qui, les tenant séparés de leur patrimoine propre, agissent dans un but déterminé au profit d'un ou plusieurs **bénéficiaires**. »



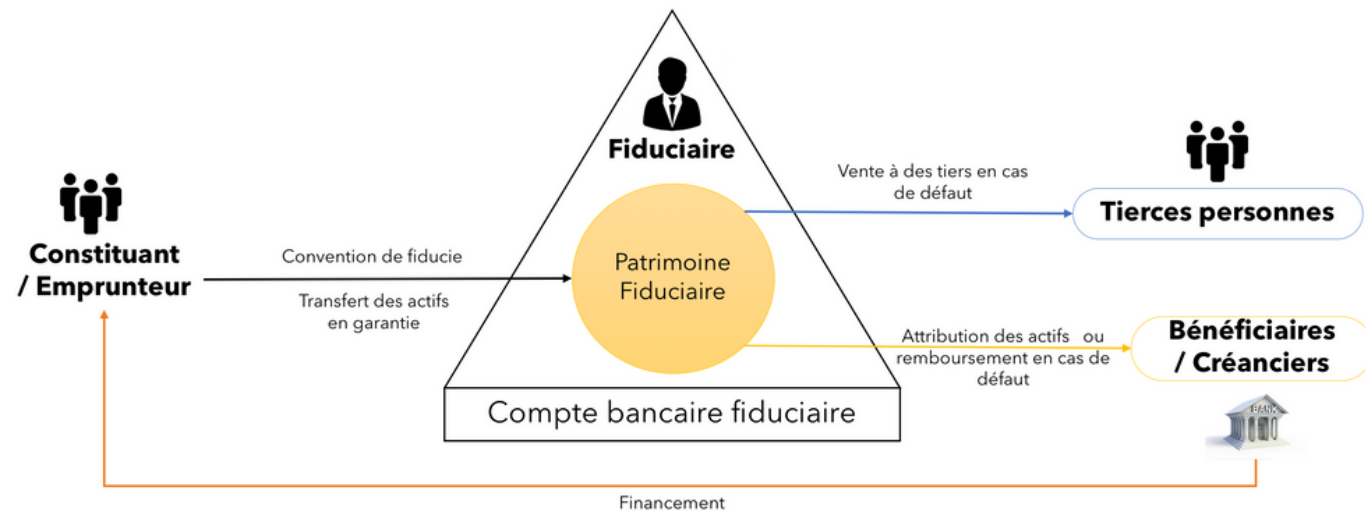
Inspirée du trust anglo-saxon, la fiducie est un outil de gestion et de financement innovant et performant. La fiducie est créée par la seule signature d'une convention de fiducie, régie par les articles 2011 et suivants du Code civil.

La fiducie est utilisée à des fins de **gestion** ou à des fins de **garanties** à titre onéreux. Le fiduciaire agit pour le compte du constituant en **respectant ses missions et obligations** mentionnés dans la convention de fiducie.

La fiducie gestion



La fiducie sûreté



La fiducie gestion :

Mécanisme contractuel par lequel un constituant transfère la propriété de biens ou de droits dans un patrimoine fiduciaire géré par un fiduciaire dans l'intérêt du constituant ou dans l'intérêt d'un tiers bénéficiaire selon des missions prédéterminées dans une convention de fiducie signée entre le constituant et le fiduciaire.

La fiducie sûreté :

Mécanisme contractuel par lequel un constituant transfère la propriété de biens et/ou de droits dans un patrimoine fiduciaire géré par un fiduciaire en lui confiant la mission de détenir/gérer lesdits biens et/ou droits en garantie du remboursement de toute somme d'argent qu'il emprunte auprès d'un ou plusieurs prêteurs, ces derniers étant désignés comme les bénéficiaires de la fiducie. La fiducie-sûreté peut faire l'objet d'un rechargement c'est-à-dire que le constituant peut affecter les actifs transférés dans le patrimoine fiduciaire en garantie d'autres financements postérieurs. Il peut également remplacer un actif en fiducie par un ou plusieurs autres actifs d'une valeur au moins équivalente.

La fiducie bénéficie d'un **régime de neutralité fiscale**.



GLOSSAIRE :

Constituant : personne physique ou morale détenant des droits et/ou biens qu'elle transfère en fiducie

Fiduciaire : professionnel à qui la gestion/protection de droits ou de biens du constituant est confiée avec la responsabilité de réaliser une mission définie à l'avance. Seuls les établissements financiers, les entreprises d'assurance, les sociétés de gestion ou les avocats peuvent être fiduciaire

Avocat fiduciaire : avocat dûment habilité à exercer la fonction de fiduciaire, dont l'activité est régie par l'article 2015 du Code civil, le RIN et par les autres règles édictées par les autorités de tutelle des avocats

Bénéficiaire : personne physique ou morale désignée par le constituant comme le bénéficiaire de la fiducie. Le bénéficiaire peut être le constituant lui-même

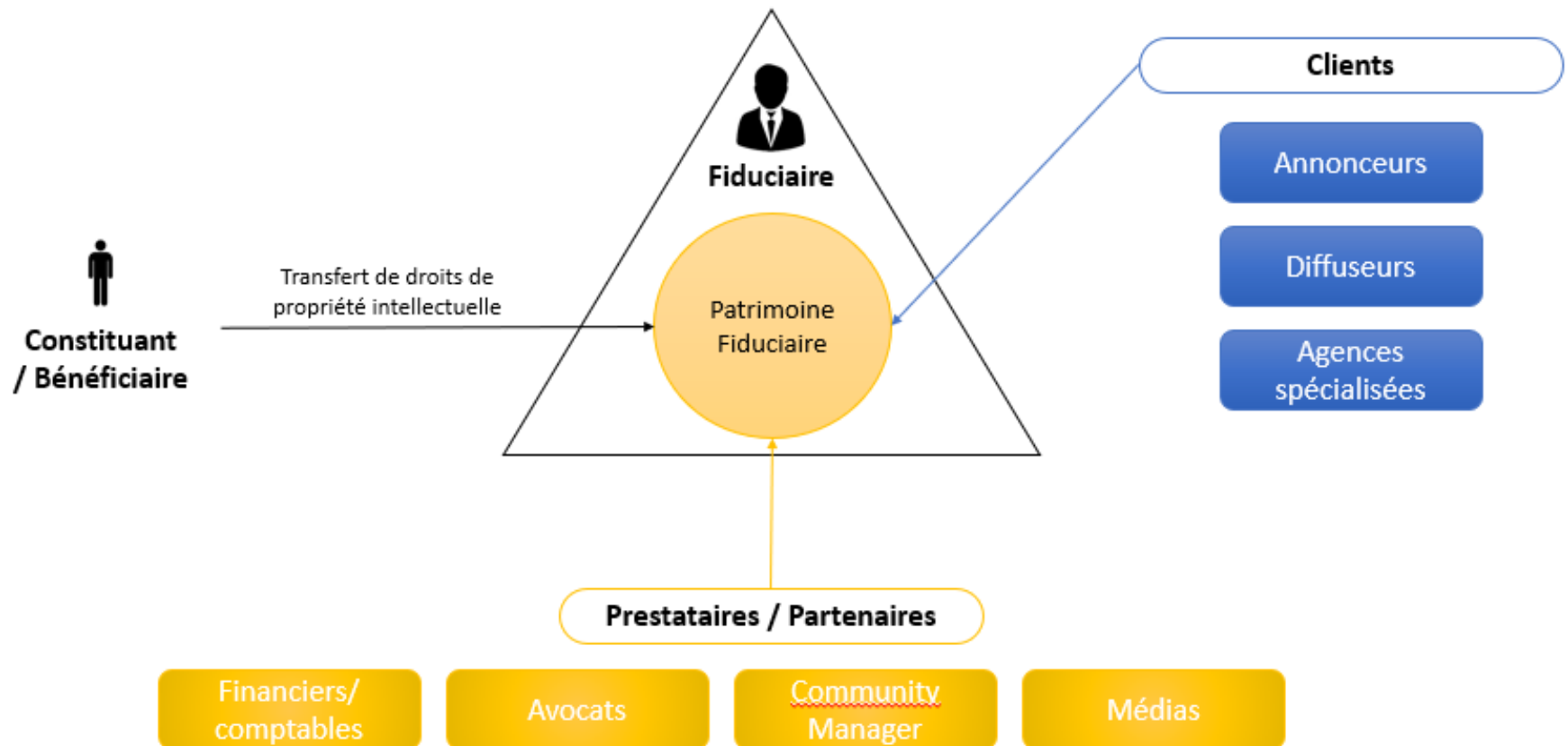
Patrimoine fiduciaire : patrimoine autonome et indépendant dans lequel est transférée temporairement la propriété des droits et/ou biens au moment de la signature de la convention de fiducie

Actif fiduciaire : ensemble des droits et/ou des biens transféré dans le patrimoine fiduciaire dont la gestion est assuré par le fiduciaire

Tiers protecteur : personne désignée par le constituant chargée de veiller à l'exécution de la mission fiduciaire

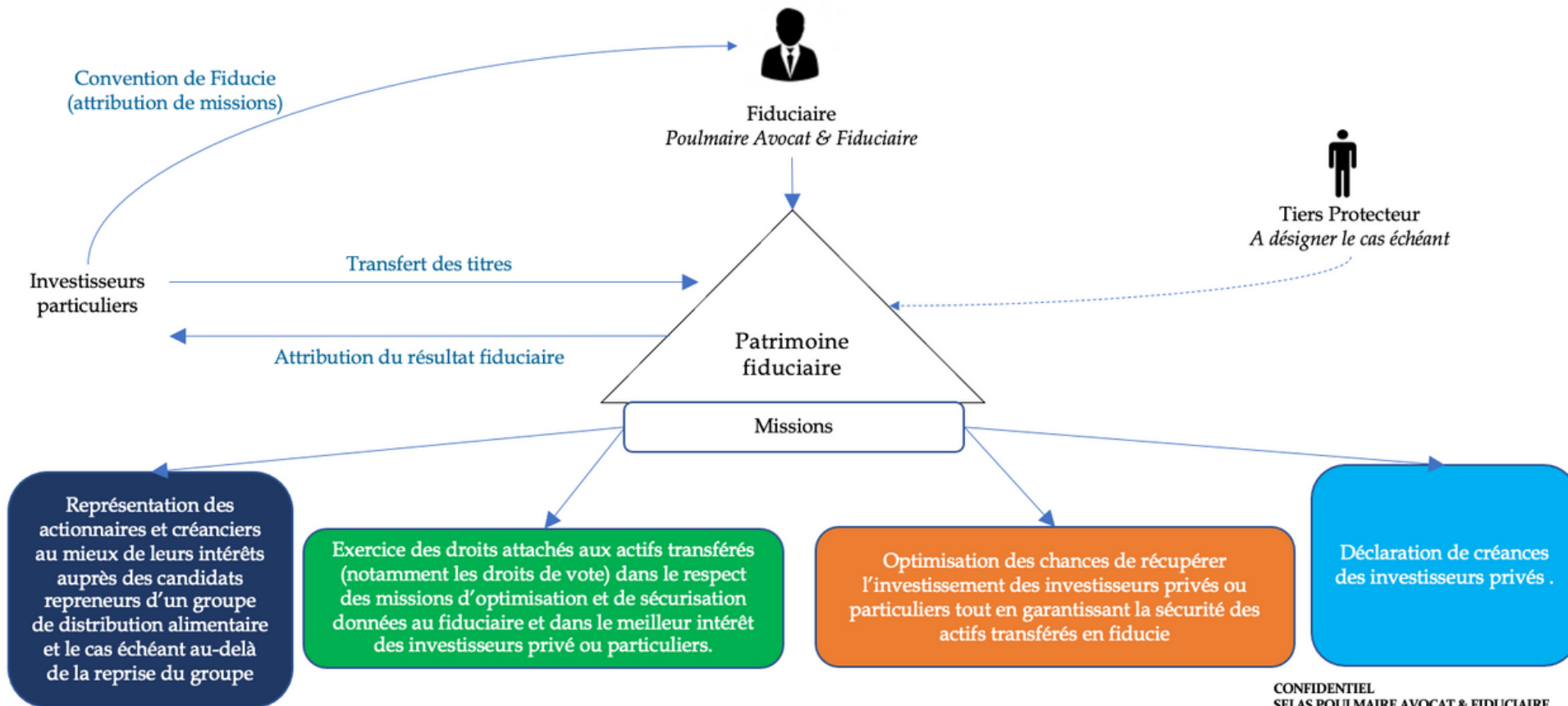


• LA GESTION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



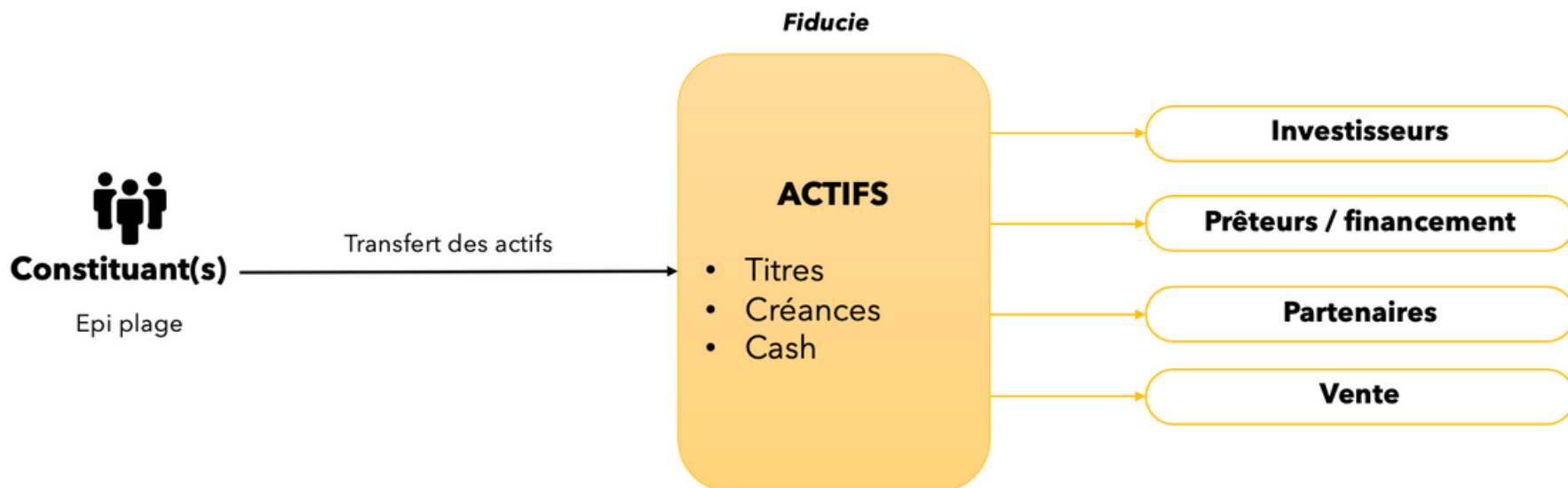
LA GESTION DE BIENS ET DE DROITS

Exemple d'une fiducie gestion de titres et de créances dans le cadre d'une opération de restructuration



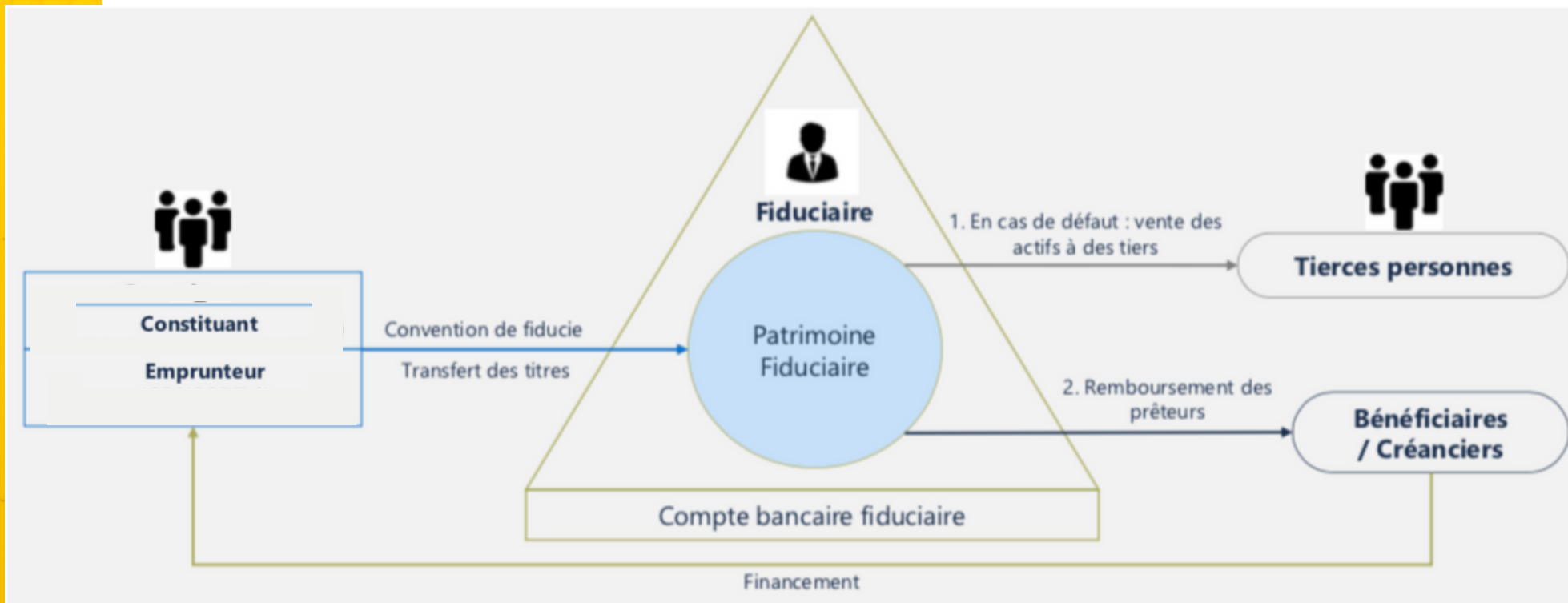
LA GESTION DE BIENS ET DE DROITS

Exemple d'une fiducie gestion de titres et de créances dans le cadre d'une opération de d'acquisition d'actifs



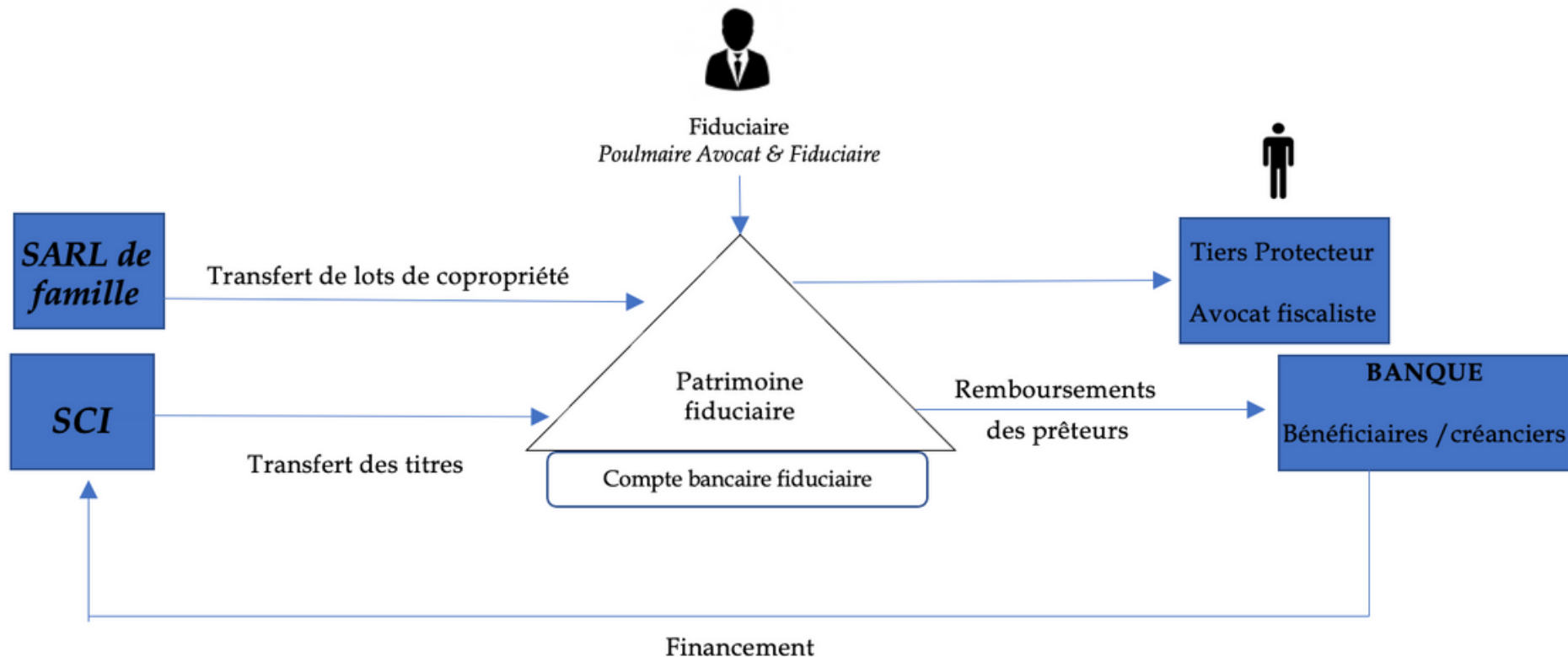
• L'OBTENTION DE FINANCEMENT

Exemple d'une fiducie sûreté portant sur les titres d'une société emprunteuse transférés en fiducie afin de garantir le remboursement des sommes empruntées.



• L'OBTENTION DE FINANCEMENT

Nouvel exemple d'une fiducie sûreté portant sur les titres d'une SCI et les lots de copropriété d'une SARL transférés en fiducie afin de garantir le remboursement de sommes empruntées dans le but de s'acquitter de droits de succession



III. QUELS SONT LES INTÉRÊTS DE LA FIDUCIE POUR LES AVOCATS?

- Les partenariats entre le fiduciaire et les avocats conseils
- Les partenariats entre le fiduciaire et les avocats contentieux

IV. QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DE LA PRATIQUE FIDUCIAIRE ?

- Un autre métier
- La construction de la mission
- La définition des pouvoirs
- Les enjeux autour de la durée
- Le modèle économique et la fixation de la rémunération
- Les risques et les responsabilités
- L'enjeu du back office



V. QUEL EST L'ÉTAT DU MARCHÉ DE LA FIDUCIE ?

- Les avocats fiduciaires
- Les financiers fiduciaires

VI. POURQUOI CRÉER UN RÉSEAU DE FIDUCIAIRES ?

- La nécessaire sanctuarisation de cette activité
- L'originalité du business model
- L'importance de la formation
- Les apports et synergies du réseau
- La sécurité



CONTACTS



AVOCATS - INGENIERIE FIDUCIAIRE

Didier POULMAIRE

Président
+33(0)6 71 38 17 52
didier@poulmaire.com

Alexandre ARGENTON

Avocat
+33(0)6 98 32 87 00
alexandre@poulmaire.com

BACK OFFICE

Coline LE

Responsable Administrative
+33(0)6 08 98 40 08
coline@poulmaire.com

Laurie PEROT

Responsable Commerciale
+33(0)6 72 81 16 08
laurette@poulmaire.com

*Ce document a été élaboré dans le seul but d'un support de présentation.
Il ne saurait être considéré comme une consultation juridique et la
responsabilité du cabinet Poulmaire ne peut être engagée à cet effet.*

Poulmaire Avocat & Fiduciaire
25, rue la Boétie
75008 Paris